



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-116

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2026-06-26-00002 - Arrêté n°2026-716 portant interdiction de la manifestation "Cergy en Fête" à Cergy le samedi 27 juin 2026 (3 pages)

Page 3



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## Arrêté n° 2026-716 portant interdiction de la manifestation « Cergy en fête » à Cergy le samedi 27 juin 2026

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, R.\*122-8, R.\*122-39 et R.\*122-53 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 331-2 et L. 331-3 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-0380 du 29 août 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC départementale « gestion sanitaire des vagues de chaleur » du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** la déclaration déposée le 29 mai 2026 par Mme Joëlle DAFFNIET, responsable du service événementiel de la ville de Cergy, organisatrice de l'événement « Cergy en fête » ;

**Considérant** que Météo-France a placé le département du Val-d'Oise en vigilance rouge pour la canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi ;

**Considérant** que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et se poursuivra durant le week-end des 27 et 28 juin 2026 avec des températures maximales comprises entre 36 et 41°C et un risque d'orages susceptibles d'être violents samedi après-midi ;

**Considérant** qu'aux termes des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet a la charge, dans le département, de l'ordre public, en particulier la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de la sécurité des populations ;

**Considérant** qu'à l'occasion de l'événement « Cergy en fête », les organisateurs prévoient une affluence de près de 15.000 personnes en présence cumulée au cours de la journée du 27 juin 2026 ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 08.21.80.30.95 – Fax : 01.30.32.24.26

**Considérant** que ce rassemblement est organisé sur l'Esplanade de Paris et boulevard de l'Oise à Cergy, sans espaces ombragés ou disposant d'installations adaptées aux fortes chaleurs ;

**Considérant** que les températures encore très élevées annoncées pour la journée du samedi 27 juin 2026 sont susceptibles d'entraîner des malaises liés à la chaleur nécessitant l'intervention des services de secours ;

**Considérant** en outre, que dans le contexte de cet épisode de canicule, les services de secours aux personnes sont sur-sollicités ; qu'ainsi le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise relève une hausse de près de 90% du nombre d'interventions menées par rapport à l'année 2025 à la même date ; que les interventions du service d'aide médicale d'urgence du Val-d'Oise sont en hausse de près de 30 % par rapport à la même date l'année dernière avec un nombre d'appels au 15 proche de 160 par heure le vendredi 26 juin 2026 ; que plusieurs décès imputables à la canicule ont été relevés ces deux derniers jours ;

**Considérant** les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule pour l'ensemble de la population, notamment pour les personnes vulnérables, et la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services de secours et d'éviter une mise sous tension excessive des services d'urgence ;

**Considérant** que dans le contexte de la vague de chaleur exceptionnelle qui traverse le pays, l'organisation à Cergy le samedi 27 juin 2026 du rassemblement « Cergy en fête » présente des risques sérieux pour la sécurité des participants, des bénévoles et du public ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures à la fois adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet ;

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La manifestation « Cergy en fête » prévue le samedi 27 juin 2026 sur la commune de Cergy est interdit.

#### **Article 2**

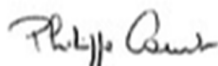
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 3**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise et le maire de Cergy, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur.

Cergy, le 26 juin 2026

Le Préfet,

  
Philippe COURT

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

**soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –

Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

**L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**

**Arrêté n° 2026-716  
portant interdiction de la manifestation « Cergy en fête »  
à Cergy le samedi 27 juin 2026**

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 08.21.80.30.95 – Fax : 01.30.32.24.26